



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Carole Baille, Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Benoit Château, Christian Chartrain, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba et Betty Rybicki.

Etaient excusés et représentés : Maurice Bartoli par Roland Carlin, Claire Sageau par Carole Baille ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Evelyne Marchal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a 2 pouvoirs, l'un de Mr Bartoli à Mr Carlin et l'autre de Mme Sageau à Mme Baille.

Monsieur Michon réagit à cette information. Il trouve dommage d'être allé chercher le pouvoir de Mr Bartoli qui n'était pas présent depuis plusieurs années. Il se demande si Mr Bartoli est au courant de l'enjeu de ce pouvoir et qu'il ira le voir pour en discuter.

Monsieur le Maire dit qu'il n'était pas au courant de ce pouvoir.

Mme Laurent arrive à 20h07.

2. Approbation compte rendu du 10 septembre 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de suppression d'une délibération de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande la suppression de la délibération sur l'assainissement collectif. La demande a été approuvée à l'unanimité.

4. Approbation de la convention constitutive du groupement de levés topographiques et d'investigations complémentaires coordonnée par le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78);

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires, Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires ;

Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.



5. Participation financière pour le séjour ski 2020 de la classe de CM1-CM2 des enfants d'Hermeray

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage pour la commune de participer au financement des séjours de l'école d'Hermeray et que pour l'année 2020, un séjour ski est organisé pour la classe CM1 et CM2 de l'école d'Hermeray du 19 au 24 janvier 2020,

Considérant le devis de la ligue de l'enseignement d'un montant de 11 015€ pour l'hébergement, la location du matériel et les cours,

Considérant le devis de la société de transport VEOLIA d'un montant de 4 539€,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge à hauteur de 30% des dépenses cités ci-dessus, pour le séjour ski de la classe CM1 et CM2 des enfants d'Hermeray,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6. Demande de subvention auprès du PNR pour la mise en place de mobiliers d'informations et signalétiques

Considérant l'aide financière proposée par le PNR pour la mise en place de mobiliers d'informations et signalétiques ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des mobiliers d'informations et signalétiques ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès du PNR une aide financière et s'engage à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7. Demande de subvention par une administrée

Monsieur le Maire informe d'une demande de subvention par deux étudiantes infirmières à l'IFSI de Rambouillet et dont l'une est administrée de la commune.

Pour la fin leurs études, elles ont un projet de stage humanitaire au Cambodge pour la période du 25 mai au 26 juin 2020 et sollicitent une subvention pour le financement de leur voyage.

Le conseil municipal, après avoir échangé sur le sujet, décide de ne pas donner une suite favorable car les subventions attribuées par la commune sont d'intérêt publique, ce qui n'est pas le cas de celle-ci.

8. Délibération pour le maintien ou non de Mme Catherine Lasry-Belin, dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe, à la suite du retrait de délégation

Avant de passer au vote de la délibération, Monsieur le Maire prend la parole et rappelle au conseil qu'en matière de délégation, le conseil est incompétent car le maire choisit librement de déléguer ou pas une partie de ses fonctions et il en va de même lorsqu'il décide de les retirer.

Monsieur Michon prend la parole : (texte remis par Mr Michon)

« Notre village a un fort particularisme.

Réparti ou éclaté sur 10 hameaux, nos concitoyens sont d'origines sociales professionnelles très variées : cultivateurs, fonctionnaires, employés, dirigeants d'entreprises, profession libérale, retraités, résidents secondaires et certains d'origine étrangère.



Ces concitoyens par-delà leurs différences, leurs opinions politiques, souhaitent que notre Mairie dont ils ont élu l'entière liste unique à leur image, crée du lien, de l'harmonie, de la cohésion, du « bien vivre ensemble ».

Pas de scissions, pas d'exclusions, pas de règlements de compte.

C'est pourquoi, je persiste à penser que tu as fait une grossière erreur en enlevant les délégations, que tu leur avais octroyées à raison, à Catherine et Evelyne.

Tu te privas, tu nous privas, tu privas nos concitoyens d'une expertise que tu ne sauras remplacer.

A 5 mois des prochaines élections, il est en effet un peu tard pour évoquer une quelconque incompétence, un quelconque manquement éthique.

Cette explosion du Conseil Municipal que tu organises sent le règlement de compte et c'est un très mauvais signal que tu envoies à nos concitoyens.

Le fait d'aller chercher, pour la première fois, le pouvoir d'un Conseiller municipal, Maurice Bartoli, qui n'a jamais été présent à aucun des Conseils municipaux depuis le début de la mandature atteste d'un règlement de compte. C'est honteux. C'est digne de pays autocratiques !

Est-ce un aveu de faiblesse face à deux femmes au caractère trempé, indépendante, à la libre parole ?

Jean, j'ai réalisé depuis longtemps que la délégation, ça n'est pas ton truc, que tu ne supportes pas la contradiction et que tu désires décider de tout et diriger tout seul.

Au risque, d'ailleurs, que certaines décisions traînent et ne se concrétisent pas.

L'expression démocratique, c'est l'analyse, la proposition, l'argumentation, c'est accepter la critique, la contradiction, l'opposition, le débat puis faire le choix, décider.

Pas l'inverse.

Pour reprendre ton mot favori : « aujourd'hui » l'omnipotence ça ne passe pas.

Aussi, même si j'en doute, je te demande solennellement de revenir sur ta décision.

Tu feras montre de force et de caractère.

Sinon, tu auras ouvert la boîte de Pandore. »

Madame Lasry prend la parole : (texte remis par Mme Lasry)

« Mon intervention sera juste factuelle.

Le 23 juillet aux 2 femmes adjointes, Monsieur le maire a envoyé un courrier recommandé nous supprimant nos délégations, sans jamais nous avoir reçues pour nous en informer et nous signifier ses griefs.

Aujourd'hui il vous demande de voter pour nous destituer de notre titre d'ajointe...

Evelyne et moi-même, sommes 2 personnes ayant des personnalités différentes et complémentaires, nos délégations n'ont rien à voir ; de ce fait nous avons fait un recours devant le Tribunal administratif qui je vous rappelle est en cours.

Notre point commun c'est de se permettre de dire à monsieur le Maire notre désaccord.



Toutefois comme vous pouvez le constater en relisant les comptes rendus des Conseils Municipaux nous avons été solidaires tout au long de la mandature.

Même si lors des réunions des adjoints nous étions plus critiques.

C'est vrai aussi que personnellement j'ai attiré l'attention de monsieur le Maire sur sa tendance à être autocrate, à agir et à décider très souvent seul.

Je lui ai aussi demandé de bien vouloir nous informer de son absence quand il avait un empêchement le mardi matin, jour programmé des réunions avec les adjoints, pour information entre le 1^{er} mai et le 30 juin, 5 mardis il a été absent sans nous avoir prévenus.

« Monsieur le Maire intervient et répond à Madame Lasry, pour les réunions des adjoints, il demande à Madame Lasry combien de fois elle était absente ? »

« Madame Lasry lui répond, certes elle était absente à des réunions mais a toujours prévenu. »

(Suite intervention de Mme Lasry) A mi-mandat nous avons les 4 adjoints provoqué une réunion avec Monsieur le Maire afin d'attirer son attention sur le fait que le programme qui était le nôtre en 2014 prenait beaucoup de retard.

Nous avons tous été élus pour administrer cette commune, avec l'engagement auprès de la population de travailler pour le bien commune, sans haine et sans agressivité.

Lors du dernier Conseil Municipal Monsieur le Maire m'a apostrophé en me reprochant de ne pas avoir rempli ma délégation en n'assumant pas la communication pour Hermeray.

Effectivement Monsieur le Maire a raison, j'ai eu tort de ne pas intervenir à chacun des Conseils municipaux pour vous relater les actions de relation publique et de communication que je faisais tout au long des bientôt 6 années de mandature aussi bien, pour les activités de la commune que pour soutenir les activités économiques de cette dernière.

Quelques exemples :

En travaillant à la notoriété des chambres d'Hôtes, des meublés touristiques, de l'épicerie et aussi aider à faire connaître dès que c'est possible les artisans de la commune.

Je vous rappellerai aussi que, suite à mon insistance auprès des Nouvelles afin d'être choisi pour concourir au village de l'année, nous avons été sélectionnés et suite à l'engagement de chacun d'entre nous à faire voter les habitants, nous avons été cette année, là, les gagnants.

Nous avons bénéficié d'une boîte à livres suite aux différentes réunions culturelles que j'ai eues au cours de la mandature.

Comme chacun sait j'ai participé à la rédaction du journal.

Etc...

Je pense que Monsieur le Maire a le même travers que moi, je présume qu'il agit à la Communauté d'agglomération pour Hermeray sans jamais nous en informer.

Pour moi, Le Maire est un chef d'orchestre qui travail en équipe, pour le bien de ses administrés et qui se doit de promouvoir l'alchimie du rassemblement et non pas la division.

Quoiqu'il advienne ce soir je continuerai à travailler pour le bien commun d'Hermeray et de ses habitants. »



Madame Marchal prend la parole : (texte remis par Mme Marchal)

« Mes chers Collègues,

Comme Catherine vient de vous le dire on vous demande de voter oui ou non notre destitution sans vous donner les raisons du retrait des délégations.

Je rappelle les textes « il est loisible au maire d'une commune, de mettre un terme aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints, SOUS RESERVE que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale. »

Alors, puisque M. le Maire ne veut pas donner ses raisons, moi je vais essayer de vous expliquer :

Oui, je me suis opposée à plusieurs reprises aux projets de M. le Maire, mais toujours pour la défense des intérêts de la commune. Par exemple :

1. J'ai voté contre l'augmentation des impôts locaux, rappelons-nous que nous nous sommes faits élire sur la promesse qu'il n'y aurait pas d'augmentation pendant la durée du mandat : j'ai voté contre car je n'ai qu'une parole ;
2. Je me suis battue contre le projet de construction de la salle des fêtes. Ce projet aurait endetté la commune de plus de 800 000 € ; je vous laisse apprécier ;
3. Je me suis battue pour des irrégularités dans les comptes et je me suis battue aussi pour des dépenses inutiles (par exemple, l'étude pour le projet de la salle des fêtes. Nous avons dépensé 12 000 € pour savoir ce que nous savions déjà. En effet, nous avons pu nous rendre compte, en visitant quelques salles des fêtes aux alentours, et en y ajoutant les frais de démolition du garage, le désamiantage, le nettoyage du sol, que le montant de cette construction dépassait de loin nos possibilités.
4. Et je passe sur les problèmes avec la rédaction du journal, le CCAS et le Comité des fêtes. Tout le monde est au courant.

Mais tout cela, ce sont des détails, car il y a eu très vite d'autres divergences de vue sur la stratégie de gestion des projets.

En effet, l'ancienne mandature nous avait préparé des projets déjà bien avancés.

Notamment, le projet des constructions de la Voie Meunière.

En début de mandat, j'ai pensé, et je l'ai dit, que c'était le premier projet à réaliser pour nous donner les moyens d'en financer d'autres.

Aujourd'hui, non seulement, nous avons perdu le bénéfice de ces revenus, (vente des terrains, impôts supplémentaires, je peux ajouter aussi qu'il y aurait eu quelques enfants qui nous auraient évité de fermer une classe cette année) mais nous avons aussi perdu certains moyens pour leur réalisation, car le montant des subventions étaient alors de 80 % ; aujourd'hui, elles sont passées à 70 %, et, de plus, certaines subventions, ont été supprimées.

En d'autres termes, nous avons perdu de l'argent à ne rien faire.

Bien entendu, je ne dis pas que c'était facile, mais nous aurions pu essayer.

Lorsque Alain Jeulain m'a demandé de faire partie de cette équipe, je me suis engagée, non pour un titre, pour d'éventuels avantages ou pour faire carrière ou encore pour exister, mais seulement pour servir au mieux les intérêts de notre commune.

Devant le constat de l'immobilisme de ce mandat, il nous a semblé, qu'il nous fallait faire quelque chose.



Et effectivement, il a été rapporté à M. le Maire des propos qui laissaient entendre notre éventuelle participation aux prochaines élections municipales.

Alors, si vouloir défendre les intérêts de nos concitoyens,

Constitue une faute,

Si vouloir beaucoup mieux que ce triste mandat pour notre commune, c'est également une faute,

..Alors flûte ! J'ai du me tromper de planète.

Si M. le Maire avait des sujets importants à nous reprocher, bien entendu, il saurait le dire.

Ce n'est pas après 5 ans ½ de mandat que l'on constate les incompétences.

Pour terminer, je dirais qu'il est très facile de ne pas s'expliquer sur cette suppression de délégations car cela alimente la rumeur et la calomnie.

Et enfin, je n'ai jamais laissé personne, et encore aujourd'hui, je ne laisserai personne entacher mon honnêteté et mon intégrité. »

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à Mesdames Lasry et Marchal, quel projet avez-vous suivi ? Que pouvez-vous nous dire sur le SDA (Schéma d'assainissement collectif) que vous deviez suivre ? Savez-vous à quelle phase on en est ?

Madame Marchal lui répond et dit lui avoir demandé plusieurs fois à suivre des dossiers mais à chaque fois, il ne disait pas non mais il ne fait rien non plus.

Madame Rybicki prend la parole et dit que lors de l'acquisition du terrain au Vieux Pressoir, on savait très bien que celui-ci était destiné à la construction de la nouvelle salle des fêtes et que Madame Marchal ne pouvait l'ignorer.

Madame Marchal lui répond que oui elle savait, mais qu'elle ne pensait pas, à ce moment-là, que ça allait coûter aussi cher.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de procéder au vote de la délibération pour le maintien ou non de Mme Catherine Lasry-Belin, dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe, à la suite du retrait de délégation.

Vu l'arrêté n° 031-2019 en date du 23 juillet 2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 23 juillet 2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Catherine Lasry-Belin, 2^{ème} adjoint au maire, par arrêté n° 07-2014 du 28 mars 2014 dans les domaines de l'Administration générale, l'Etat Civil, la gestion de la communication et les fonctions d'ordonnateur, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Catherine Lasry-Belin dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de voter par scrutin secret ;



Décide de ne pas maintenir Madame Catherine Lasry-Belin dans ses fonctions d'adjoint au maire par **9 voix contre le maintien** et **6 voix pour le maintien**.

9. Délibération pour le maintien ou non de Mme Evelyne Marchal, dans ses fonctions de 3^{ème} adjointe, à la suite du retrait de délégation

Vu l'arrêté n° 032-2019 en date du 23 juillet 2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 23 juillet 2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Evelyne Marchal, 3^{ème} adjoint au maire, par arrêté n° 08-2014 du 28 mars 2014 dans les domaines de l'Administration générale, l'Etat Civil, la gestion des finances et les fonctions d'ordonnateur, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Evelyne Marchal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de voter par scrutin secret ;

Décide de ne pas maintenir Madame Evelyne Marchal dans ses fonctions d'adjoint au maire par **9 voix contre le maintien** et **6 voix pour le maintien**.

10. Election du 2^{ème} adjoint au Maire suite à la vacance de poste

Vu la délibération n° 03-013 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 04-014 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 07-2014 du 28 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 031-2019 du 23 juillet 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la délibération 031-2019 du 15 octobre 2019 de non-maintien dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint à la suite du retrait de délégation ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu non maintenu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré :

Décide que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates: Mesdames Catherine Lasry-Belin et Betty Rybicki

Nombre de votants : **15**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

Mme Catherine Lasry-Belin : **5**



Mme Betty Rybicki : 9

Article 3 : Mme Betty Rybicki est désignée en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

11. Election du 3^{ème} adjoint au Maire suite à la vacance de poste

Vu la délibération n° 03-013 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 04-014 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 08-2014 du 28 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 032-2019 du 23 juillet 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la délibération 032-2019 du 15 octobre 2019 de non-maintien dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint à la suite du retrait de délégation ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu non maintenu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré :

Décide que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mesdames Nicole Brutinot et Evelyne Marchal

Nombre de votants : **15**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

Mme Nicole Brutinot : **8**

Mme Evelyne Marchal : **5**

Article 3 : Mme Nicole Brutinot est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

12. Finances – Décision modificative n°2 - Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget Commune de l'exercice 2019 :

IMPUTATION	LIBELLE	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
D F 011 - 6068	Autres matières et fournitures		4 666,22 €
D F 067 - 67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	4 666,22 €	
TOTAL		4 666,22 €	4 666,22 €

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.



13. Questions diverses :

Épandage des boues : Monsieur le Maire fait part du rejet du recours gracieux auprès de la Préfecture sur l'épandage des boues.

Il indique que la prochaine étape, c'est la poursuite auprès du tribunal administratif et demande au conseil de se prononcer sur la poursuite ou non. Il dit que les autres maires, de Gazeran, de Poigny-la-Forêt et de Raizeux, qui ont fait le recours avec Hermeray, souhaitent poursuivre la procédure. Il précise que le Maire de Poigny, même si l'agriculteur a décidé de ne plus épandre sur ses terres, continue et reste solidaire des autres communes.

Il fait part de la motion contre l'épandage des boues prise par le PNR et indique que la Chambre d'agriculture, par courrier en date du 08 août 2019, dit s'opposer à l'épandage de ces déchets mais n'a pas la possibilité de l'interdire aux agriculteurs.

Il informe également de l'échange qu'il a eu avec l'agriculteur qui épand sur la commune et qui souhaiterait créer une aire de stockage sur la commune. Il lui a répondu que le PLU ne le lui permettait pas.

Madame Lasry quitte la séance à 21h45.

Monsieur Chartrain prend la parole et craint que si l'on n'autorise pas la création de l'aire de stockage, il y aura un stockage sauvage des boues.

Monsieur Château indique qu'il faut refuser l'aire de stockage mais pense que la poursuite auprès du tribunal administratif est perdue d'avance.

Monsieur Michon dit qu'il faut y aller pour montrer l'implication de la commune et qu'en cas de problème, ce sera sous la seule responsabilité du Préfet. Il propose de réunir les 4 conseils pour échanger sur le sujet.

Monsieur Cart dit que c'est de l'argent perdu car le Préfet n'a pas pris cette décision à la légère.

Madame Laurent dit que si la commune de Poigny dépense 16000€ par an pour brûler ses propres boues, ce n'est pas pour prendre celles des autres.

Madame Marchal pense que c'est perdu d'avance mais pour les raisons évoquées par M. Michon, est d'accord pour poursuivre la procédure.

Cette information n'est pas soumise à délibération, toutefois le conseil s'est dit favorable par 10 voix pour et 2 voix contre pour la poursuite de la procédure.

Triennal voirie – Enfouissement Voie Meunière : Monsieur le Maire informe que les travaux débuteront le lundi 12 novembre et qu'une réunion avec les riverains sera organisée le mercredi 6 novembre.

Sécurisation RD80 : Monsieur le Maire fait part de l'obtention d'une subvention de 2198€ pour l'étude de sécurité routière.

Une réunion publique de présentation du projet se tiendra le vendredi 18 octobre à 19h30 à la salle des sports.

Présentation projets salle des fêtes : une réunion publique se tiendra le vendredi 8 novembre à 19h30 à la salle des fêtes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h00.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent et représenté par Roland Carlin	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire Absente et représentée par Carole Baille